

Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

ARRÊTÉ PORTANT : AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le maire de la commune de Marolles-les-Braults,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande formulée du 15 mars 2023 par monsieur Guy COSME, président de l'association C.A.S.A.D.E à Marolles-les-Braults,

ARRÊTE :

Article 1 : A l'occasion de l'action Gratiféria qui aura lieu samedi 13 mai 2023 de 14h00 à 17h00 sur la place Henri Coutard, monsieur Guy COSME, président de C.A.S.A.D.E à Marolles-les-Braults est autorisé à occuper la parcelle communale cadastrées section AB n°793.

Article 2 : La présente autorisation est accordée samedi 13 mai 2023 de 8h00 à 19h00.

Article 3 : L'autorisation d'occuper le domaine public est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune pourra faire procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 7 : Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 6 avril 2023

Le Maire,
Francis BELLUAU



DIFFUSIONS

Monsieur Guy COSME pour attribution,
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

Département :
SARTHE

Commune :
MAROLLES-LES-BRAULTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LE MANS
33 avenue du Général de Gaulle 72038
72038 LE MANS cedex 9
tél. 02 43 83 44 84 -fax
sdif.sarthe@dgifp.finances.gouv.fr

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/04/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

